

Outre les Dominions déjà énumérés, le grand empire de l'Inde a été accepté par les puissances de l'univers au sein de la Société des Nations, et au point de vue de son administration interne, il a été placé sur la route qui conduit au gouvernement représentatif et qu'ont autrefois suivie les Dominions autonomes. L'Inde a prouvé sa loyauté à la Couronne britannique lors de la Grande Guerre, et à la suite de conférences et d'enquêtes par diverses commissions royales, ce grand pays se prépare à recevoir une constitution modelée sur celles des Dominions. Toutes les parties de l'Empire qui ne sont pas simplement des forteresses comme Gibraltar, ou des comptoirs commerciaux comme Hong-Kong, évoluent dans la direction du gouvernement parlementaire offert aux dépendances, comme chez les colonies d'autrefois, par l'extension graduelle de l'autonomie, au fur et à mesure de l'accroissement des capacités de leurs populations respectives. Les administrateurs britanniques ont tous en vue de développer ces capacités respectives à l'extrême, par la diffusion de l'instruction et une juste administration, de telle sorte que dans les dépendances, aussi bien que dans les Dominions et dans la métropole, l'histoire constitutionnelle de l'avenir puisse constituer un exemple de "liberté s'épanouissant lentement de précédent en précédent".

Le rapport de la Conférence Impériale de 1926 eut comme corollaire une autre conférence tenue à Londres en 1929, du 8 octobre au 4 décembre, sur l'application des lois des Dominions et des lois sur la marine marchande. Cette conférence a étudié particulièrement le pouvoir de désapprobation et de suspension des lois des Dominions, de l'exterritorialité de la législation des Dominions et des lois sur la marine marchande. Sur chaque point, les conclusions générales ont été de nature à confirmer l'égalité de status des Dominions telle que définie par la Conférence Impériale de 1926.

PARTIE I.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT GÉNÉRAL.

Sous le titre ci-dessus on a publié, dans l'Annuaire du Canada de 1922-23, pp. 96-107, une brève et descriptive étude sur le régime politique et son évolution constitutionnelle depuis la Confédération.

PARTIE II.—GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET ADMINISTRATION MUNICIPALE.

On trouvera également dans l'édition de l'Annuaire 1922-23, pp. 108-123, une intéressante analyse du gouvernement provincial de chacune des provinces canadiennes, de leurs institutions municipales et de leur organisation judiciaire.

PARTIE III.—REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE.

Section 1.—Parlement fédéral.

Le Parlement de la Puissance se compose du Roi, représenté par le Gouverneur Général, du Sénat et de la Chambre des Communes. Le Gouverneur Général est nommé par le Roi sur l'avis du gouvernement canadien. Les membres du Sénat sont nommés à vie par le gouvernement canadien; les membres de la Chambre des Communes sont élus par le peuple. L'évolution du principe démocratique a relégué à l'arrière-plan le rôle du représentant du Roi et celui de la Chambre Haute